

---

COMMISSION  
NATIONALE POUR LA  
MICROFINANCE

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015  
DE LA COMMISSION NATIONALE  
MICROFINANCE**



## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>I. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>8</b>
I.1. CADRE JURIDIQUE .....	8
I.2. CADRE INSTITUTIONNEL .....	8
a. <i>Ministère chargé des finances</i> .....	9
b. <i>BCEAO et Commission Bancaire</i> .....	9
c. <i>APSPD-CI</i> .....	9
<b>II. MISSIONS ET ORGNISATION DE LA CNM.....</b>	<b>10</b>
II.1. MISE EN PLACE DE L'ORGANE.....	10
II.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS .....	10
II.3. COMPOSITION .....	11
II.4. FONCTIONNEMENT.....	11
<b>III. SITUATION DU SECTEUR EN 2015 .....</b>	<b>11</b>
III.1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS .....	11
III.2. DIFFICULTES DU SECTEUR .....	13
III.3. PRINCIPALES ACTIONS MENEES AU COURS DES DERNIERES ANNEES.....	14
III.4. MESURES A PRENDRE .....	15
<b>IV. BILAN DES ACTIVITÉS 2015 DE LA CNM.....</b>	<b>15</b>
IV.1. EXAMEN DES RAPPORTS DE CONTROLES .....	15
IV.2. AUDITION DES DIRIGEANTS.....	16
IV.3. DECISIONS PRISES.....	17
a. <i>Surveillance rapprochée des institutions en difficulté</i> .....	17
b. <i>Retraits d'agrément</i> .....	18
c. <i>Sanctions individuelles</i> .....	18
IV.4. SEANCE DE TRAVAIL AVEC LA DELEGATION (CNRM) DU NIGER .....	18
<b>V. PERSPECTIVES.....</b>	<b>19</b>
V.1. APUREMENT DE LA LISTE DES SFD AGRÉÉS.....	19
V.2. AUTRES DILIGENCES.....	20
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>21</b>
ANNEXE 1 : LISTE DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE AGREEES 31 DECEMBRE 2015.....	22
ANNEXE 2 : LISTE DES SFD SOUS SURVEILLANCE RAPPROCHÉE AU 31/12/2015.....	28



## LISTE DES ABREVIATIONS

N°	Abréviation	Définition
1	ABIDJAN CREDIT	Caisse d'Épargne et de Crédit
2	AFD	Agence Française de Développement
3	APSFD-CI	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire
4	BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
5	CDR MOAPE	Caisse de Développement Rural de Moapé
6	CECE	Caisse d'Épargne Crédit et Création d'Entreprises
7	CEDECA	Caisse pour l'Épargne et le Développement du Commerce et de l'Artisanat
8	CEFA de Gabiadji	Caisse pour le Financement Agricole de Gabiadji
9	CEFG- CI	Crédit d'Épargne et de Fonds de Garantie de Côte d'Ivoire
10	CEP-CE-CI	Caisse d'Épargne, de Crédit Elim Côte d'Ivoire
11	CICE SA	Caisse Ivoirienne de Crédit et d'Épargne
12	CMAGRI	Crédit Mutuel Agricole de Côte d'Ivoire
13	CNM	Commission Nationale pour la Microfinance
14	DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
15	DIASPORA FINANCES	Caisse d'Épargne, de Crédit et d'Investissement
16	DM	Direction de la Microfinance
17	EPACI	Épargne et Crédit de Côte d'Ivoire
18	FLEC	
19	FMCA	Fonds du Mont Carmel
20	FONDEC IIPS	Fonds d'Épargne et de Crédit Coopératif
21	IMCEC	Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Épargne et de Crédit
22	MI- CREDIT	Mutuelle Ivoirienne d'Épargne et - Crédit
23	MPMEF	Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances
24	MUCREF-CI	Mutuelle de Crédit et d'Épargne des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire
25	MUDEC	Mutuelle d'Épargne et de Crédit
26	OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
27	RCMAF- MUTAS	Réseau des Caisses d'Épargne Mutuelles d'Assistance Financière
28	RCMEC-CI	Réseau des Caisses Mutuelles d'Épargne et de Crédit
29	SA	Société Anonyme
30	SFD	Système Financier Décentralisé
31	SNIF	Stratégie Nationale pour l'Inclusion Financière
32	UNACOOPEC-CI	Union Nationale des Coopératives d'Épargne et de Crédit de Côte d'Ivoire
33	YELIKEKPA FINANCE	Yelikekpa Microfinance



## **INTRODUCTION**

Créée par arrêté n° 241/MEMEF/DGTCP/CE du 08 août 2002, la Commission Nationale pour la Microfinance (CNM) a pour mission le renforcement de la supervision du secteur. Dans ce cadre, elle a contribué à l'assainissement de celui-ci, d'une part, par le retrait de l'agrément aux SFD en difficulté qui n'offrent plus de perspectives leur permettant de poursuivre durablement leurs activités, et d'autre part, le renforcement des conditions d'octroi des agréments dans le but de n'autoriser que les structures qui présentent des projets pérennes.

En outre, face à la recrudescence et la persistance des actes délictueux des dirigeants des SFD, la CNM a proposé et obtenu du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances, la prise de sanctions individuelles à l'encontre de dirigeants fautifs de certains SFD, au cours de l'année 2015. Cette action qui constitue une première en quatorze années d'activités, fait de la CNM, un outil incontournable dans le dispositif de supervision du secteur de la Microfinance.

Ainsi, les actions de la CNM ont suscité les visites de travail et d'imprégnation de délégations assurant la supervision du secteur de la Microfinance, venues des Républiques du Togo et du Niger respectivement, en 2014 et 2015.

Après plus d'une décennie d'existence, la CNM se présente désormais comme le maillon clé du dispositif de surveillance du secteur. Le présent rapport décrit les activités menées par cette instance au titre de l'année 2015. Il comprend les sections suivantes :

- le cadre juridique et institutionnel ;
- les missions, l'organisation et la composition de la CNM ;
- la situation du secteur de la microfinance en 2015 ;
- le bilan des activités de la CNM en 2015 ;
- les perspectives 2016.

## **I. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **I.1. CADRE JURIDIQUE**

Le cadre légal et réglementaire applicable aux systèmes financiers décentralisés est constitué de plusieurs textes nationaux et supranationaux.

Au titre des textes nationaux, on note :

- l'ordonnance n°2011-367 du 03 novembre 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- le décret n°2014-20 du 22 janvier 2014 portant application de l'ordonnance n°2011-367 du 03 novembre 2011 portant règlementation des systèmes financiers décentralisés ;
- les arrêtés pris par le Ministre chargé des finances en 2007 en vue de corriger certains dysfonctionnements constatés dans le secteur. Il s'agit notamment de :
  - l'arrêté n°184/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant adhésion obligatoire des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit et des structures conventionnées à l'APSFD-CI et instituant des cotisations à cette association ;
  - l'arrêté n°190/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant obligation pour les institutions non mutualistes de soumettre les décisions d'octroi de crédits aux dirigeants et aux salariés à l'avis conforme du Conseil d'Administration ;
  - l'arrêté n°191/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant indexation sur les fonds propres des crédits accordés aux dirigeants des SFD ;
  - l'arrêté n°192/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant limitation des mandats des dirigeants des coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit.

Au titre des textes supranationaux, il existe :

- l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et aux groupements d'intérêts économiques adopté le 17 avril 1997 ;
- l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 15 décembre 2010 ;
- les instructions, circulaires et avis de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) portant sur les activités de microfinance.

### **I.2. CADRE INSTITUTIONNEL**

L'organisation institutionnelle au service du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire comprend le Ministère chargé des finances, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Commission Bancaire, et l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI).



### **a. Ministère chargé des finances**

Le Ministère chargé des finances (MPMEF) assure la tutelle du secteur de la microfinance. Il a pour mission de veiller au respect de la réglementation et des principes de la bonne gouvernance par les opérateurs du secteur. Deux entités au sein du MPMEF sont chargées d'exercer ses attributions :

- la Direction de la Microfinance ;
- la Commission Nationale pour la Microfinance.

- *Direction de la Microfinance*

La Direction de la Microfinance (DM) a été créée par décret n° 2006-118 du 07 juin 2006 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances. C'est une Direction centrale de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

La DM est la structure d'exécution du Ministère chargé des finances en matière de surveillance et de supervision du secteur de la microfinance.

- *Commission Nationale pour la Microfinance*

La Commission Nationale pour la Microfinance (CNM) a été créée en 2002 en vue de renforcer la surveillance du secteur. Elle est chargée de superviser le secteur et de proposer au Ministre de tutelle les mesures nécessaires à l'assainissement, à la consolidation et au développement du secteur.

### **b. BCEAO et Commission Bancaire**

Selon les textes régissant le secteur, la BCEAO et la Commission Bancaire appuient le Ministère chargé des finances dans la supervision et l'encadrement du secteur.

Ces deux institutions interviennent, d'une part, dans l'élaboration et le suivi de la réglementation relative aux SFD dans les pays de l'UMOA et, d'autre part, dans le contrôle et la prise de mesures à l'encontre des SFD de grande taille c'est-à-dire qui ont un encours de crédit et/ou de dépôts supérieur ou égal à 2 milliards de F CFA.

### **c. APSFD-CI**

Créée en 1998, l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI) est une structure d'encadrement et de promotion du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire qui regroupe les institutions de microfinance agréées par le Ministère chargé des finances. Elle a pour objectif général de servir d'interface entre les institutions de microfinance en Côte d'Ivoire et tous les partenaires (État, partenaires techniques et financiers) tout en assurant la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses membres.

## **II. MISSIONS ET ORGNISATION DE LA CNM**

### **II.1. MISE EN PLACE DE L'ORGANE**

La CNM a été créée par l'arrêté n°241/MEMEF/DGTCP/CE du 08 août 2002 dans un contexte marqué par la dégradation des performances du secteur. Cet organe décisionnel rattaché au Ministre chargé des finances a pour objectif de garantir la viabilité des SFD et de permettre leur insertion dans le secteur financier moderne.

Cet arrêté a été modifié à plusieurs reprises par :

- l'arrêté n°074/MEMEF/DGTCP/DT du 28 mars 2003 ;
- l'arrêté n°092/MEMEF/DGTCP/DT du 08 avril 2003 ;
- l'arrêté n°283/MEMEF/DGTCP/DT du 15 septembre 2003 ;
- l'arrêté n°439/MEMEF/DGTCP/DIF-CE du 10 novembre 2005 ;
- l'arrêté n°116/MEF/DGTCP/DM du 09 mars 2010 ;
- l'arrêté n°348/MEF/DGTCP/DM du 13 septembre 2012.

Ces différents textes ont apporté progressivement des changements dans les attributions et dans la composition de la Commission.

### **II.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Selon le dernier arrêté modificatif, la CNM est chargée de :

- examiner les dossiers de demande d'autorisation d'exercer en tant qu'institution de microfinance avant transmission à la Banque Centrale ;
- examiner tout rapport ou étude relatif à la gestion des institutions de microfinance ;
- auditionner les dirigeants des institutions de microfinance dans tous les cas se rapportant à leur situation financière ;
- proposer au Ministre chargé des finances des sanctions disciplinaires à l'encontre des institutions de microfinance suivant la nature et la gravité des infractions commises ;
- proposer au Ministre chargé des finances la saisine du ministère public à l'encontre des dirigeants ayant commis des fautes passibles de poursuite pénales ;
- valider les plans de redressement, d'assainissement et de développement du secteur ainsi que le budget d'exécution y afférent ;
- suivre la mise en œuvre de tout programme d'appui et de développement du secteur conformément à la Stratégie Nationale de la Microfinance ;
- proposer au Ministre chargé des finances des actions ou des mesures en faveur du secteur de la microfinance.

### **II.3. COMPOSITION**

La CNM comprend 17 membres énumérés ci-dessous :

- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Président de la Commission ;
- le Représentant du Président de la République ;
- le Représentant du Premier Ministre ;
- le Conseiller Technique chargé de la microfinance au Cabinet du Ministère de l'Économie et des Finances, Représentant le Ministre ;
- le Représentant du Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement ;
- le Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire ou son Représentant ;
- le Directeur Général des Impôts ou son Représentant ;
- le Directeur Général de l'Économie ou son Représentant ;
- le Directeur Général du Budget et des Finances ou son Représentant ;
- les Directeurs Généraux Adjointes du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- l'Inspecteur Général des Finances ou son Représentant ;
- l'Inspecteur Général du Trésor ;
- le Directeur du Trésor ;
- l'Agent Judiciaire du Trésor ;
- deux Représentants de la BCEAO.

Assuré par la Direction de la Microfinance, le Secrétariat de la CNM est chargé d'élaborer les documents à soumettre à la CNM et d'exécuter les décisions prises par cet organe.

### **II.4. FONCTIONNEMENT**

La CNM se réunit une fois par mois sur convocation de son Président. Toutefois, elle peut se réunir lorsque la situation du secteur et l'urgence de certains dossiers le requièrent. Elle ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente.

Les décisions de la CNM sont prises à la majorité des Commissaires présents.

## **III. SITUATION DU SECTEUR EN 2015**

### **III.1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS**

Le secteur de la microfinance suscite toujours de l'engouement des opérateurs économiques et maintient globalement une bonne dynamique eu égard à l'évolution du nombre de SFD en activité, l'épargne collectée et l'activité de crédit.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, on note au fil des années une intensification des activités de microfinance même si pour certains indicateurs, les performances ont baissé.

Indicateurs	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2015
Nb SFD agréés	84	72	72	73	75	62
Nombre de membres/clients	1 025 212	966 616	704 618	778 835	828 494	1 028 340
Encours des dépôts (en milliards de FCFA)	96,5	103,9	118,1	126,2	146,7	175,7
Encours des crédits (en milliards de FCFA)	28,5	41,3	57,5	79,2	100,7	138,2
Taux de portefeuille à risque à plus de 90 jours	7,8%	9,5%	6,3%	5,5%	8,1%	8,8%
UNACOOPEC-CI	6,8%	9,0%	7,6%	8,6%	20,8%	18,9%
Autres SFD	10,5%	10,2%	4,5%	2,3%	2,3%	4,6%
Fonds propres (en milliards de FCFA)	-11,2	-14,8	-15,9	-10,2	-3,3	-2,1
UNACOOPEC-CI	-12,8	-20,9	-21,1	-20,2	-18,8	-21,9
Autres SFD	1,6	6,1	5,2	10,0	15,6	19,9
Total bilan (en milliards de FCFA)	95,0	101,7	119,4	144,5	178,5	229,8

1- Source : DGTCP/DM

Au 31 décembre 2015, le secteur de la microfinance compte 62 SFD agréés dont 4 unions coopératives, 44 coopératives unitaires et 14 sociétés anonymes. Ces structures totalisent 302 points de services répartis sur l'ensemble du territoire.

On note une baisse du nombre de SFD et de points de services en raison du retraits d'agrément à 15 SFD (essentiellement des coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit) opérés en 2015 dans le cadre de l'assainissement du secteur. En outre deux (2) nouveaux agréments ont été délivrés au cours de cette même année.

Cependant, la dynamique des activités observée au cours des années précédentes s'est poursuivie en 2015 au regard de la forte évolution des principaux indicateurs. En effet, au 31 décembre 2015, comme l'indique le tableau ci-dessous, le secteur enregistre :

- 1.028.340 membres ou clients contre 828.494 en 2014, soit une hausse de 24,2% ;
- un encours d'épargne de 175,7 milliards de F CFA, soit une progression de 19,8% par rapport à son niveau de 2014 qui s'établissait à 146,7 milliards de FCFA ;
- un encours de crédits de 138,2 milliards de F CFA, en hausse de 37% par rapport à 2014 ;
- un total bilan de 229,8 milliards de F CFA contre 178,5 milliards en 2014, soit une augmentation de 28,7%.

On observe, par ailleurs :

- une baisse du **nombre de membres ou clients** de 2010 à 2012, en raison des 44 retraits d'agrément opérés en 2011 et de la clôture de plus de 300.000 comptes inactifs de l'UNACOOPEC-CI en 2012 dans le cadre de l'apurement de son fichier client. Toutefois, à partir de 2013, cet indicateur connaît une remontée qui s'explique par le regain d'activité du secteur impulsée notamment par FIDRA, MICROCRED, ADVANS ;

- une hausse régulière de *l'encours de l'épargne* en dépit des difficultés du secteur, ce qui traduit le besoin important d'épargne des populations. Le montant l'épargne collectée a presque doublé entre 2010 et 2015 ;
- une intensification de l'activité de crédit : l'encours de crédit passe de 28,5 milliards de F CFA en décembre 2010 à 138,2 milliards F CFA en décembre 2015 ;
- une meilleure maîtrise de *l'activité de crédit* dans le secteur hormis l'UNACOOPEC-CI qui connaît une forte dégradation de son portefeuille de crédit. En effet, le portefeuille à risque à plus de 90 jours des autres SFD s'est établi à 4,5% en septembre 2015 contre 10,5% en décembre 2010.
- une dégradation de plus en plus prononcée de *la situation financière* de l'UNACOOPEC-CI malgré l'administration provisoire en cours. En revanche, le reste du secteur connaît une embellie grâce aux ressources injectées notamment par les nouveaux entrants. Ainsi, les fonds propres des autres SFD passent de 1,6 milliards F CFA en décembre 2010 à 19,9 milliards de F CFA en décembre 2015.

### III.2. DIFFICULTES DU SECTEUR

Les difficultés du secteur de la microfinance se présentent aussi bien au plan institutionnel qu'au niveau de l'exercice de l'activité par les SFD :

Au niveau institutionnel, on note :

- la situation difficile des deux principales structures les plus implantées sur le territoire (UNACOOPEC-CI et RCMEC) qui fait courir au secteur un risque systémique élevé;
- l'existence d'un nombre élevé de petites structures en difficulté, voire non viables ;
- la non liquidation des SFD dont l'agrément a été retiré, d'où le manque d'indemnisation des épargnants ;
- l'absence d'une structure de promotion et de mécanisme d'appui du secteur ;
- l'absence de financement des plans de développement du secteur (stratégie nationale, plan d'assainissement) ;
- la faible présence des SFD en milieu rural ;
- la faiblesse de l'offre de formations et de conseils à destination des SFD ;
- l'insuffisance des moyens matériels, humains et financiers dédiés à la surveillance ;
- l'insuffisance des contrôles et des sanctions à l'endroit des SFD.

Au niveau de l'exercice de la profession par les SFD, les problèmes suivants ont été relevés :

- le non-respect de la réglementation, notamment en matière de limitation des mandats des dirigeants et de reporting à la tutelle ;
- la mauvaise gouvernance ;

- la dégradation de la situation financière des SFD (surtout les SFD de petite taille) en raison du portefeuille de crédit très dégradé et de l'incapacité des institutions à assurer leur autonomie financière ;
- le manque de professionnalisme des acteurs caractérisé notamment par la non maîtrise du crédit, les défaillances des systèmes d'information et l'absence d'un personnel qualifié.

### **III.3. PRINCIPALES ACTIONS MENEES AU COURS DES DERNIERES ANNEES**

Dans le cadre de l'assainissement et de la consolidation du secteur de la microfinance, diverses actions ont été entreprises par les autorités ivoiriennes, notamment :

- l'organisation d'un colloque national sur la microfinance les 29 et 30 octobre 2012 à l'Hôtel Ivoire d'Abidjan en vue de mobiliser l'ensemble des partenaires technique et financier autour de la microfinance Cette importante rencontre a rassemblé plus de 160 participants composés des régulateurs, des SFD et des partenaires techniques et financiers ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'inclusion financière qui a été validée par les acteurs le 14 mars 2013, puis intégrée à la stratégie de développement du secteur financier avant d'être adoptée par le Gouvernement en Conseil des Ministres le 14 avril 2014 ;
- l'assainissement du secteur qui a porté principalement sur la fermeture systématique des structures exerçant l'activité de microfinance sans agrément et l'indentification et le retrait d'agrément aux SFD agréés non viables : Au total 93 retraites d'agrément ont été opérés dont 17 en 2015. Par ailleurs, 24 autres SFD sont visés par une procédure de retrait d'agrément ;
- la mise en place, depuis le 10 avril 2014, d'un cadre de concertation semestriel entre la Tutelle et l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFDCI). Ce cadre vise à partager avec les acteurs, la vision du Gouvernement sur le secteur de la microfinance, informer ces derniers des actions en cours ou envisager et recueillir auprès d'eux les difficultés et suggestions ;
- l'obtention auprès de l'AFD du financement, sur trois ans (2015-2017), d'un projet d'appui au renforcement du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire : Ce projet comporte un volet d'appui à la supervision doté d'une enveloppe de 500 euros et d'un volet d'appui à la professionnalisation des acteurs doté d'une enveloppe de 1.500 euros. Des conventions ont été signées à cet effet le 20 novembre 2014. Les procédures de sélection des opérateurs techniques chargés de la mise en œuvre du projet sont en cours de finalisation. Le projet devrait donc démarrer effectivement dès janvier 2016 ;
- diverses formations organisées à l'attention des acteurs, qu'il s'agisse des décideurs et des agents chargés de la supervision ainsi que des professionnels du secteur, sur différents thèmes en vue de renforcer leur capacités.

### **III.4.MESURES A PRENDRE**

Les mesures suivantes devraient être prises à court terme en vue de consolider le secteur de la microfinance et de renforcer sa surveillance :

- la poursuite de l'assainissement du secteur, en finalisant les procédures de retrait d'agrément en cours, notamment par la signature des arrêtés y afférents ;
- la mise en place d'un fonds de liquidation des SFD dont l'agrément a été retiré et la nomination des liquidateurs ;
- le financement du plan de redressement de l'UNACOOPEC-CI ;
- la création d'une structure dédiée à la promotion du secteur de la microfinance ;
- le renforcement des moyens humains de la Direction de la Microfinance ;
- l'application effective des sanctions contre les SFD violant la réglementation, notamment l'accélération des poursuites judiciaires engagées à l'encontre des dirigeants impliqués dans des malversations financières.

## **IV. BILAN DES ACTIVITÉS 2015 DE LA CNM**

La CNM a tenu neuf (9) sessions (de la 101<sup>ème</sup> à la 109<sup>ème</sup>) au cours de l'année 2015. Ses activités ont porté notamment, sur l'examen des rapports de contrôle, la formulation de recommandations, l'audition de dirigeants de SFD, la prise de décisions à l'encontre de certains dirigeants et SFD et la rencontre avec la Commission Nationale de Régulation de la Microfinance (CNRM) du Niger.

### **IV.1.EXAMEN DES RAPPORTS DE CONTROLES**

Les rapports des contrôles effectués dans dix (10) institutions ont été examinés. Ce sont :

- MUCREF-CI (101<sup>ème</sup> session) ;
- CICE SA (101<sup>ème</sup> session) ;
- CEFA de Gabiadjji (101<sup>ème</sup> session) ;
- CEDECA (104<sup>ème</sup> session) ;
- RCMEC-CI (104<sup>ème</sup> session) ;
- FONDEC IIPS (106<sup>ème</sup> session) ;
- EPACI (106<sup>ème</sup> session) ;
- La FINANCIÈRE (109<sup>ème</sup> session) ;
- FMCA (109<sup>ème</sup> session) ;
- RCEMAF-MUTAS.

Au terme de l'examen des dossiers, des recommandations ont été faites :

- veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur et particulièrement à la préservation des intérêts des épargnants et des droits des salariés ;
- prendre des sanctions individuelles à l'encontre des dirigeants sortants fautifs ;
- plafonner l'enveloppe budgétaire allouée aux réunions des membres d'organes ;
- faire organiser une AGE supervisée par la Tutelle en cas de non tenue de l'AGE prévue pour le 11 février 2015 ;
- établir la structure actualisée de l'épargne des déposants (Forces de Défense et de Sécurité, pensionnés, autres clients) ;
- tenir à disposition des informations fiables pouvant permettre éventuellement de mener à bien le processus de retrait d'agrément et de liquidation de la structure.
- fournir des données actualisées sur la situation de cette institution.
- effectuer une mission d'inspection dans la caisse de base de Zagné au cours de l'année 2016.

#### **IV.2. AUDITION DES DIRIGEANTS**

Les dirigeants de cinq (5) institutions ont été auditionnés au cours de l'année 2015. Ce sont :

- CEFA de GABIADJI à la 102<sup>ème</sup> session ;
- CEDECA et RCMEC-CI à la 105<sup>ème</sup> session ;
- EPACI et FONDEC IIPS à la 108<sup>ème</sup> session.

À l'issue de ces auditions, les mesures suivantes ont été prises par la CNM :

- la mise sous surveillance rapprochée pour une période de six (6) mois de la CEFA de Gabiadj. À cet effet, des recommandations précises, assorties de délais de mise en œuvre devront être adressées à la structure et un accent particulier devra être mis sur le renforcement des capacités des dirigeants et du personnel. En outre, une mission d'évaluation de l'état d'exécution des recommandations sera effectuée au terme de ce délai ;
- le retrait d'agrément à la CEDECA ;
- le retrait d'agrément aux 18 caisses de base agréées fermées et la liquidation des 73 caisses de base affiliées fermées du RCMEC-CI. En outre, la CNM a prévu d'appliquer des sanctions à l'encontre des dirigeants qui ne remboursent pas les crédits qui leur ont été octroyés et de veiller au recouvrement des sommes dues. Enfin, elle a décidé de faire mener par un cabinet spécialisé une étude visant à :
  - évaluer la viabilité des 25 caisses encore en activité ;
  - actualiser le diagnostic de l'ensemble du réseau afin de disposer de données fiables ;



- prendre l'option à l'issue du diagnostic, soit de liquider ce réseau, soit d'élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement en dégageant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires ;
- le retrait d'agrément à EPACI et FONDEC IIPS.

#### **IV.3. DECISIONS PRISES**

À l'issue des sessions, la CNM a pris des décisions portant sur :

- la mise sous surveillance rapprochée de certains SFD ;
- le retrait d'agrément à certaines institutions ;
- les sanctions individuelles contre certains dirigeants de SFD.

##### **a. Surveillance rapprochée des institutions en difficulté**

Au cours de l'année 2015, deux (2) nouvelles structures ont été mises sous surveillance rapprochée par la CNM. Ce sont la CEFA de Gabiadji et La Financière de Yamoussoukro. En outre, les décisions ci-après ont été prises :

- le maintien de la surveillance rapprochée de la COOPEC de Cocody ;
- la prorogation de la surveillance rapprochée des COOPEC d'Abobo, de Tiassalé, de Yopougon Selmer, de Niablé, d'Adzopé et de Dabou ;
- le maintien de la surveillance rapprochée de la Faîtière du RCMEC et de ses caisses de base de Bondoukou, de Tanda et de Tabagne
- la prorogation de la surveillance rapprochée d'EXCELL FINANCES SA, CICE SA et CREDIT ACCESS.

Au total, dix-sept (17) SFD sont sous surveillance rapprochée au 31 décembre 2015. Il s'agit de :

- CEFA de Gabiadji ;
- EXCELL FINANCES SA ;
- LA FINANCIERE ;
- COOPEC (Niablé, Yopougon, Selmer, Cocody, Tiassalé, Adzopé, Abobo, Dabou) ;
- CREDIT ACCESS ;
- MUTAS Yopougon ;
- CICE SA ;
- RCMEC ;
- CMEC (Tabagne-Tanda-Bondoukou).

### **b. Retraits d'agrément**

Au cours de l'année 2015, l'agrément a été retiré à dix-sept (17) SFD à savoir :

- MUDEC ;
- MI- CREDIT ;
- CEFG- CI ;
- FLEC Bouaké ;
- FLEC Daloa
- FLEC Odienné
- FLEC Yopougon
- FLEC Korhogo
- CDR Moapé ;
- DIASPORA FINANCES ;
- CMAGRI ;
- CEP-CE-CI ;
- ABIDJAN CREDIT ;
- YELIKEKPA FINANCE ;
- CECE ;
- CEDECA ;
- NANGBO.

### **c. Sanctions individuelles**

Au cours de l'année 2015, neuf (9) dirigeants d'un SFD ont été destitués pour manquements graves et répétés à la réglementation. Cette mesure est assortie d'une interdiction d'exercer toute activité financière sur l'ensemble du territoire nationale.

## **IV.4. SEANCE DE TRAVAIL AVEC LA DELEGATION (CNRM) DU NIGER**

Au cours de sa 105<sup>ème</sup> session tenue le 07 mai 2015, une séance de travail a eu lieu entre la CNM et la délégation de la CNRM du Niger. Cette séance de travail a porté d'une part, sur la présentation de la CNM et la CNRM, et d'autre part, sur les échanges entre les membres des deux entités. Il est ressorti de cette séance que la CNRM est l'un des deux organes qui composent l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance (ARSM) créée en 2007, le second étant le Secrétariat Exécutif. La CNRM a les mêmes attributions

que la CNM et le Secrétariat Exécutif assimilable à la Direction de la Microfinance (DM) de Côte d'Ivoire.

En outre, la CNRM a des points de similitude avec la CNM en ce qui concerne la surveillance et le cadre juridique. Cependant, quelques différences existent. En effet, la CNRM est composée de huit (08) membres et le secrétariat de cette Commission est assuré par le Secrétaire Exécutif de l'ARSM. Elle tient, selon son règlement intérieur, quatre (4) sessions ordinaires ponctuées de deux (2) sessions extraordinaires par an.

Par ailleurs, les échanges se sont articulés entre autres, autour des points suivants :

- le nombre des sessions que la CNM trouve assez réduit dans la prise efficace des décisions ;
- l'effectif et la composition du personnel du Secrétariat Exécutif ;
- les causes du non aboutissement et de l'antériorité des décisions prises par la CNRM ;
- le mode opératoire de l'introduction des plaintes par l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT) de Côte d'Ivoire.

## **V. PERSPECTIVES**

Dans le cadre de l'assainissement et la consolidation du secteur, les actions ci-après sont envisagées :

### **V.1. APUREMENT DE LA LISTE DES SFD AGRÉÉS**

Dans le but de permettre, à terme, de disposer d'une liste de SFD effectivement en activité, les actions suivantes devront être menées :

- finaliser les procédures de retrait d'agrément en cours, notamment par la signature des arrêtés y afférents ;
- retirer l'agrément à 24 SFD non viables dont la liste a été dressée. Pour ce faire, sept (7) SFD ont déjà reçu un avis conforme de retrait d'agrément émis par la BCEAO, cependant, l'arrêté entérinant cette décision n'est pas encore signé. Tandis que quatre (4) ont reçu un avis favorable de retrait d'agrément émis par la Commission Nationale pour la Microfinance ;
- appliquer effectivement des sanctions contre les SFD violant la réglementation, notamment l'accélération des poursuites judiciaires engagées à l'encontre des dirigeants impliqués dans des malversations financières ;
- prendre des mesures de liquidation des SFD ayant fait l'objet de retrait d'agrément ;
- mettre en place un fonds de liquidation des SFD dont l'agrément a été retiré et la nomination des liquidateurs ;
- poursuivre les réformes dans le cadre du redressement de l'UNACOOPEC-CI ;

- actualiser les données relatives aux déposants des SFD en difficulté et ceux à qui l'agrément a été retiré ;
- procéder à l'identification des déposants de SFD sous surveillance rapprochée et ceux à qui l'agrément a été retiré ;
- faire des propositions concrètes à l'autorité relativement à l'indemnisation des déposants des structures en difficulté ou à qui l'agrément a été retiré.

## **V.2. AUTRES DILIGENCES**

- procéder à la création d'une structure dédiée à la promotion du secteur de la microfinance ;
- prendre un arrêté portant révision du règlement intérieur dans le cadre de la procédure d'audition des dirigeants de SFD ;
- prendre une décision portant mode opératoire des auditions de la CNM ;
- organiser une séance de travail entre la Commission Nationale pour la Microfinance et la Police Économique et Financière en vue d'une synergie d'actions ;
- faire une présentation sur le thème de l'inclusion financière ;
- former les Commissaires à la finance islamique.

## **CONCLUSION**

L'année 2015 a été marquée par une redynamisation des activités de la CNM. Ses actions ont porté notamment sur l'assainissement du secteur (17 retraits d'agrément, 17 SFD mis sous surveillance rapprochée), le renforcement de la surveillance, l'application des sanctions à l'encontre des dirigeants responsables des actes de mauvaise gestion (9 dirigeants de SFD ont fait l'objet de sanctions individuelles).

Ces mesures devraient se poursuivre en 2016 et au cours des prochaines années afin de consolider et professionnaliser le secteur de la microfinance.

**ANNEXE**

**ANNEXE 1 : LISTE DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE AGREEES 31 DECEMBRE 2015**

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
1	<b>UNACOOPEC-CI</b>	Union Nationale des Coopératives d'Épargne et de Crédit de Côte d'Ivoire	04-août-98	A-U-1.1-4/98-07	Cocody II plateaux vallons en face du parking du Cash Center
2	<b>RCMEC-CI</b>	Réseau des Caisses Mutuelles d'Épargne et de Crédit de Côte d'Ivoire	08-juin-99	A-U-1.4.1/98-13	Cocody deux plateaux, Carrefour Duncan, bât A immeuble SICOGI 3è étage
3	<b>MUTAS-RCEMAF</b>	Mutuelle d'Action Sociale-Réseau des Caisses d'Épargne Mutuelle et d'Assistance Financière	08-mars-05	A-U 1.1.10/05-01	Treichville Rue 12 Immeuble « petit paris »
4	<b>REMUCI</b>	Mutuelle de Crédit et d'Épargne des Femmes d'Aboisso, Bonoua et Grand Bassam	29-juil-10	A-U-2-31/10-2	Commune de Bonoua, entre la CNPS et les Impôts
5	GES-CI	Groupe d'Épargne et de Soutien en Côte d'Ivoire	03-juin-98	A-1,1-1/97-15	Adjame 220 lgt, rond-point Liberté
6	MUCREFBO	Mutuelle d'Épargne et Crédit des Femmes de la région de Bouaflé	05-août-98	A-12-1-1/98-06	Vers la DGI en face de la station SCHELL. Bouaflé
7	CECO	Caisse d'Épargne et de Crédit d'Odienné	27-oct-99	A-10-1-1/99-2	Odienné quartier Sokourani RDC de l'immeuble Multi Produit
8	CADEFINANCE	Caisse d'Épargne Financière pour le Développement de la Petite Entreprise	15-févr-00	A-1.1.4/99-1	Abidjan
09	MUKEFI	Mutuelle Koumala d'Épargne et de Financement	19-janv-01	A-1.1.4/99-07	
10	CLEF-SAREPTA	Caisse Locale d'Épargne et de Financement de SAREPTA	23-avr-02	A-1.3.1/2002-4	Cocody-Angré, Terminus des bus 81 et 82
11	FLEC Biankouman	Fonds Local d'Épargne et de Crédit de Biankouman	16-sept-02	A-8.3.1/2002.5	BIANKOUMAN
12	FLEC Abobo	Fonds Local d'Épargne et de Crédit de Abobo	16-sept-02	A-1.1.1/2002-5	ABIDJAN, ABOBO

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
13	FLEC Bangolo	Fonds Local d'Épargne et de Crédit de Bangolo	16-sept-02	A-8.2.1/2002.5	BANGOLO
14	CMCI	Crédit Mutuel de Côte d'Ivoire	16-sept-02	A-1.1.7/2002-6	Rue du Cce. Imm Amiral. 1 <sup>er</sup> étage
15	MAACE	Mutuelle Afokr Akpel de Crédit et d'Épargne	04-nov-02	A-1.3.1/2002-8	Dabou Lopou non loin de la S/P
16	CAPES-CI	Caisse Agricole de Prêt, d'Épargne et du Social en Côte d'Ivoire	13-janv-03	A-1.1.4/03-2	Abobo
17	EPACI	Épargne et Crédit Ivoirien	28-mai-03	A-1.1.9/03-3	Plateau imm GYAM ; 2 <sup>e</sup> étage
18	MUCREF-CI	Mutuelle d'Épargne et de Crédit des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire	04-août-03	A-1.1.7/03-7	Imm des arcades (MUGEFICI) au 7 <sup>e</sup> étage Plateau, Rue Franchet d'Esperey
19	CFEF-CI	Caisse pour le Financement de l'Entrepreneuriat Féminin en Côte d'Ivoire	06-oct-03	A-1.1.9/03-10	Treichville ARRAS 3 Av Pierre Clouzet, immeubl SICOGI Appt n°777.
20	FONDEC IIPS	Fonds d'Épargne et de Crédit	17-juin-04	A-1.1.7/04-8	Plateau, Avenue Houdaille Rue Nogues bât AXA 3 <sup>e</sup> étage
21	I.F.E.C.C	Institution Financière d'Épargne et de Crédit des Coopérateurs de Soubré	17-juin-04	A-1.1.5/04-8	Soubré au grd marché
22	CEC BROMALAH ABIDJAN	Coopérative d'Épargne et de Crédit BROMALAH ABIDJAN	28-juin-04	A-1-.1.9/04-11	Treichville, Avenue 16 rue 21
23	C.M.E.C.E.L	Mutuelle d'Épargne et de Crédit des Éleveurs	26-oct-04	A-1.1.4/04-20	Cocody, Lycée Technique, Ex SODEPRA
24	CASEC-CI	Caisse de Solidarité d'Épargne et de Crédit de Côte d'Ivoire	26-oct-04	A-1.1.10/04-18	Yopougon Sideci, face palais de justice
25	CNEC-SEQUOIA	Caisse Nationale d'Épargne et de Crédit SEQUOIA	26-oct-04	A-1.1.5/04-16	Treichville Av 16
26	MIE	Mutuelle des Ivoiriens de l'Étranger	03-févr-05	A-1.1.7/05-01	Plateau, Centre commercial Kahira

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
27	C.P.F.C.I	Crédit Populaire des Femmes de Côte d'Ivoire	08-mars-05	A-1.1.4/05-07	Yopougon, Place Ficgayo à côté de MOOV Imm Mossio
28	CEC LE GRENIER	Caisse d'Épargne et de Crédit le Grenier	18-oct-05	A-1.1.1/05-08	Abobo, Plateau Dokoui
29	CECKA	Caisse d'Épargne et de Crédit Kélécho d'Agou	21-nov-05	A-3.2.1./05-11	Agou place du marché
30	CEFA	Caisse d'Épargne et de Financement Agricole	06-mars-06	A-11.1.1/06-02	San-Pédro Gabiadj, voie pple, à côté de la phcie les Anges
31	EPACI – Bondoukou	Épargne et crédit Ivoirien de Bondoukou	09-mars-06	A-10.1./06-08	Bondoukou, à Kamagya non loin de la grande mosquée
32	CANARI	Caisse Nationale pour la Relance des Initiatives	20-mars-06	A-1.1.10/06-06	Yopougon à côté du collège SEGBE non loin du 19è arrdt
33	DAN MEC-CI	Dan Mutuelle d'Épargne et du Crédit de Côte d'Ivoire	20-mars-06	A-1.1.7/06-04	Yopougon, Siège de l'Eglise Protestante Baptiste
34	FONIC-CI	Fonds National d'Initiatives Chrétiennes	20-mars-06	A-1.1.1/06-09	Abidjan, Plateau Dokoui. Ancien feu à droite
35	CAGEP-CI	Caisse Agricole de Gestion de l'Épargne de Côte d'Ivoire	29-mai-06	A-2.1.1/06-12	Aboisso Ehania à Palmici
36	CREDIT-FEF	Crédit du Fonds des Femmes	18-sept-06	A-1.1.4/06-21	Cocody 2 plateaux Vallons derrière la pharmacie Ste Cécile
37	FONDS DU MONT CARMEL	FONDS DU MONT CARMEL	22-janv-07	A-1.1.6/06-26	Cocody, Bd des martyrs, face pharmacie d'angré
38	EXFI	EXPRESS Finance	14-mai-07	A-1.1.2/07-02	Adjamé 220 lgts Carine Couture
39	ACF	ALLIANCE CREDIFINANCE	27-févr-08	A-1.1.4/08-02	Cocody 2 plateaux, bd Latrille, carrefour Ivoire OIL, derrière CRAO



N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
40	CPZ	Caisse Populaire du Zanzan	02-juin-08	A-10.1.1/08-04	Bondoukou
41	LA FINANCIERE	La Financière d'Épargne et de Crédit Yamoussoukro	01-juil-09	A-9-1-1/09-02	Yamoussoukro après la CNPS à côté de MTN Imm la Galilée
42	CEPE-CI	Caisse d'Épargne des Personnels de l'Éducation de Côte d'Ivoire	27-juil-09	A-4.1.1/09-01	Daloa. Derrière SOCOCE
43	MA2E	Mutuelle des Agents de l'eau et de l'Électricité	26-août-09	A-1.1.9/09-03	Imm SIDAM, 6è étage
44	MCF-PME	Mutuelle de Crédit et de Financement des PME	01-avr-10	A-1-1-6/10-1	Abidjan les 2 plateaux derrière la polyclinique des 2pltx
45	FCEC	FONDS COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT DE YAMOOUSSOUKRO	26 oct 210	A-9-1-1/10-9	Yamoussoukro cathédrale St Augustin
46	MECT	MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT TAFIRE	26 mar 2013	A.1.1.1/13-01	TAFIRE / DPT DE NIAKARAMADOUGOU
47	RAOUDA FINANCE	MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT	03 juin 2014	A-1-1-6/14-01	Commune de Cocody angré, carrefour glacier les OSCARS, immeuble EBLIN, escalier B, 1 <sup>ère</sup> porte
48	CASUDCO	Crédit Agricole du Sus Comoé	10 sept 2015	A-30.1.3./15-04	BONOUA Quartier Koumassi, Rue Paris Village, Résidence Assamoi Koffi
1	CREDIT ACCESS	CREDIT ACCESS	11 fév 2014	A.6.1.1/13-08	Cocody, face collège Mermoz
2	FIDRA	FONDS INTERNATIONAL DE LA RETRAITE ACTIVE	11 fév 2014	A.1.1.4/13-04	Vieux Cocody Lycée technique ; rue Gauthier
3	PAMF-CI	PREMIERE AGENCE DE MICROFINANCE COTE D'IVOIRE SA	11 fév 2014	A.5.2.1/13-05	Cocody par l'entrée principale du Lycée classique à l'angle du feu tricolore.

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
4	AFRIQUE EMERGENCE & INVESTISSEMENT SA	AFRIQUE EMERGENCE & INVESTISSEMENT SA	09 jui 2015	A-1.1.4/15-02	Angré Pétro ivoire Résidence Bel horizon
5	EXCELL FINANCE SA	EXCELLENCE SA	26-mai-08	C-1.1.7/08-03	Abidjan
6	CICE SA	CAISSE IVOIRIENNE DE CREDIT ET D'EPARGNE	27-août-09	C.1.1.4/09-01	Cocody-Riviera Golf
7	MICROCRED-CI S.A	MICROCRED-CI S.A	11 fév 2014	A.6.1.1/13-07	Cocody, 2 Pltx rue des jardins, n° 1515
8	MI MOYE SA	MI MOYE SA	11 fév 2014	A.1.1.4/13-06	COCODY derrière la RTI
9	LE CREDIT DU NORD	LE CREDIT DU NORD	11 fév 2014	A.6.1.1/13-02	17 Bd Roume Abj-Plateau 2è p après la Dir de PETROCI
10	ADVANS COTE D'IVOIRE	ADVANS COTE D'IVOIRE	11 fév 2014	A.1.1.7/13-03	Imm Advans carrefour Ste Thérèse Marcory
11	C A C SA	COMPAGNIE AFRICAINE DE CREDIT	23 jui 2014	A-1.1.4/14-02	Cocody II Plateaux, Boulevard Latrille
12	CEDAICI SA	Caisse d'Épargne pour le Développement Agricole et Industriel de Côte d'Ivoire	14 avril 2015	A-21.1.1/15-01	Odienné quartier Sokourani, lot 101. RDC de l'immeuble Multi produits
13	AMIFA - CI	ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA COTE D'IVOIRE	11 juin 2015	A-1.1/15-02	Abidjan Plateau avenue Joseph ANOMA Immeuble MACI 7ème étage.
14	CELPAID	CELPAID FINANCES SA	24 juil 2015	A-1.1/15-03	Abidjan Cocody II plateaux Latrille à 50M de SOCOCE

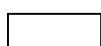
## **RECAPITULATIF**

48 Mutuelles ou Coopératives d'épargne et de crédit ;

14 Sociétés Anonymes de microfinance ;

**Au total 62 institutions de Microfinance autorisées au 31 DEC 2015**

## **LEGENDE**



Institutions en activité



Institutions qui font l'objet d'une procédure de retrait d'agrément



Institutions éligibles à une prochaine procédure de retrait d'agrément

**ANNEXE 2 : LISTE DES SFD SOUS SURVEILLANCE RAPPROCHÉE AU 31/12/2015**

	<b>SFD</b>	<b>Date de mise sous surveillance rapprochée ou de prorogation de la SR</b>
1	CEFA de GABIADJI	26 février 2015
2	EXCELL FINANCES SA	3 mars 2015
3	LA FIANCIRERE	5 juin 2015
4	COOPEC NIABLE	3 mars 2015
5	COOPEC YOPOUGON- SELMER	3 mars 2015
6	COOPEC COCODY	3 mars 2015
7	COOPEC TIASSALE	3 mars 2015
8	COOPEC ADZOPE	3 mars 2015
9	COOPEC ABOBO	3 mars 2015
10	COOPEC DABOU	3 mars 2015
11	CREDIT ACCESS	3 mars 2015
12	MUTAS YOPOUGON	3 mars 2015
13	CICE SA	3 mars 2015
14	RCMEC	3 mars 2015
15	CMEC TABAGNE	3 mars 2015
16	CMEC TANDA	3 mars 2015
17	CMEC BONDOUKOU	3 mars 2015